

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq le trente octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 23 octobre 2025

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Joël FAU, M. Roger TEYSSÉDRE, Mme Nawal BRACKELEER, M. Etienne ALBESPY, M. Jean-Pierre COUGOULE et M. David BASIRE.

Absentes et excusées : Mme Emilie DALBIN, Mme Alice PACALET et Mme Marion COUTÉ
Secrétaire : M. Roger TEYSSÉDRE a été nommé secrétaire.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 septembre 2025

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

Délibération 012-211202981-20251030-20251030_457-DE : Mise à jour des compétences et approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Délibération 012-211202981-20251030-20251030_458-DE : Adhésion 2025 à la Fondation du Patrimoine

Délibération 012-211202981-20251030-20251030_459-DE : Admission en non valeur de produits irrécouvrables – année 2021-2024

Délibération 012-211202981-20251030-20251030_460-DE : Vente de terrains

Délibération 012-211202981-20251030-20251030_461-DE : Adhésion relative au contrat groupe assurance des risques statutaires 2026-2029 du Centre de Gestion de l'Aveyron

Délibération 012-211202981-20251030-20251030_462-DE : Analyse des offres : Reconstruction et aménagement d'un îlot menaçant de ruine en Centre Bourg – Phase 2 (lot 2 à 14)

Délibération 012-211202981-20251030-20251030_463-DE : Reconstruction et aménagement d'un îlot menaçant de ruine en Centre Bourg

Questions diverses :

Contrat de prestation avec le PETR :

Suite à la position du maire d'Entraygues sur Truyère sur la participation à un VTA, ce point est ajourné de l'ordre du jour.

Violences faites aux femmes en milieu rural :

La préfecture de l'Aveyron, organise une conférence le 25 novembre 2025 à 14h30 – amphithéâtre de la CCI – 5 rue de Bruxelles – 12000 RODEZ.

Compte rendu du jury du concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie 2025 :

Il nous a été décerné le 3^{ème} prix dans la 2^{ème} catégorie (de 351 à 500 habitants). La remise des prix se déroulera le 18 décembre à Rodez.

Commémoration du 11 novembre : rendez-vous à 11h30 devant le monument aux morts.

Finition de l'esplanade :

L'entreprise PRADALIER nous a présenté un devis d'un montant de 7 435.20 € TTC. Il est décidé d'engager cette dépense.

Elagage :

L'entreprise ARBO PARC sera contactée pour venir faire le point sur l'élaguer des arbres pour l'année 2026.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
Votes :	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 30 octobre 2025 – 949

Délibération n° 938

L'an deux mil vingt cinq le 30 octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 23 octobre 2025

Étaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, Mme Nawal BRACKELEER, M. Etienne ALBESPY, M. David BASIRE et M. Jean-Pierre COUGOULE

Absentes et excusées : Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTÉ et Mme Emilie DALBIN

Secrétaire : M. Roger TEYSSÉDRE été nommé secrétaire.

Objet : Reconstruction et aménagement d'un îlot menaçant de ruine en Centre Bourg

La Commune de Villecomtal a engagé depuis plusieurs années un chantier important de reconquête de son centre bourg. Il est ainsi prévu de restructurer un îlot prioritaire et idéalement situé au centre du village, composé aujourd'hui d'immeubles d'habitations dont une partie est vacante, vétuste voire insalubre. Cette opération trouve sens dans la densification de centre bourg et dans l'application du « zéro artificialisation nette ». Elle permettra de conforter et de développer le tissu commerçant et les services existants exceptionnellement nombreux (maison de santé, pharmacie, boulangerie, épicerie, boucherie, café/restaurant, ...) pour un bourg de la taille de Villecomtal. Ce projet répondra également aux besoins de nouveaux logements locatifs et de logements « seniors » en cœur de village.

Le nouveau montant à prendre en compte est donc de 2 257 068.51 € TTC soit 1 880 890.42 € HT.

La part communale s'élève à 1 207 445,88 € HT.

L'opération pour la commune est de 1 365 318,88 € HT (achat 45 353,00 € + honoraires 112 520,00 €)

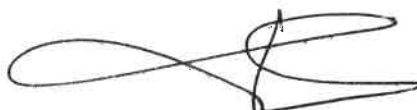
Considérant que la demande de subvention s'effectue sur le montant HT, il est sollicité auprès du conseil régional une subvention de 14,30 % du montant de l'opération soit 195 255,10 €.

Pour compléter le dossier de demande d'aide, le Conseil Municipal approuve le plan de financement comme suit :

- Fond friche	476 000.00 €
- DETR 2021	235 000.00 €
- CD12	100 000.00 €
- Cte Com	10 000.00 €
- DETR 2024	76 000.00 €
- CR 2025	195 255,00 €
- Autofinancement	273 063,88 €
Total	1 365 318,88 €



Patrice PHILOREAU


Le Secrétaire de séance,
M. Roger TEYSSÉDRE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Objet : Reconstruction et aménagement d'un ilot menaçant de ruine en Centre Bourg - demande de subvention à la Région**

.....
Date de décision: 30/10/2025

Date de réception de l'accusé 04/11/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20251030_463

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20251030-20251030_463-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1
Finances locales
Subventions
attribuées aux collectivités

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Reconstruction et aménagement d'un ilot menaçant de ruine en centre bourg demande de subvention à la région.docx (99_DE-012-211202981-20251104-20251030_463-DE-1-1_1.pdf)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Votes :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du 30 octobre 2025 – 948

Délibération n° 937

L'an deux mil vingt cinq le 30 octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 23 octobre 2025

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, Mme Nawal BRACKELEER, M. Etienne ALBESPY, M. David BASIRE et M. Jean-Pierre COUGOULE

Absentes et excusées : Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTÉ et Mme Emilie DALBIN

Secrétaire: M. Roger TEYSSÉDRE été nommé secrétaire.

Objet : Analyse des offres : Reconstruction et aménagement d'un flot menaçant de ruine en Centre Bourg – Phase 2 (lot 2 à 14):

Monsieur le Maire et la Commission d'Appel d'Offres exposent que la consultation pour les travaux visés en objet ont eu lieu.

Les offres complètes et conformes ont été analysées et vérifiées par la Commission d'Appel d'Offres et le Maître d'œuvre

Le rapport d'analyse des offres est le suivant :

Lot n°2 – GROS ŒUVRE – VRD :

Au vu de la note proposée ci-dessous à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° pli	Candidats	Montant TTC	Critère prix	Critère valeur technique	Total note	classement
14	SARL MOULY REY ZA du Puech 2 12160 BARAQUEVILLE	798 000.00 €	6.88	2.45	9.33	2
26	BERNARD BTP ZA de la Bouysse 12500 ESPALION	784 415.75 €	7	2.50	9.50	1

Lot n°3 – CHARPENTE BOIS :

Au vu de la note proposée ci-dessous à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° pli	Candidats	Montant TTC	Critère prix	Critère valeur technique	Total note	classement
3	EURL Emilien VIGUIER 36 route de la Picardie 12330 SALLES LA SOURCE	103 248.60 €	4.79	2.75	7.54	2
23	SAS SICOB ZA 12240 RIEUPEYROUX	70 645.58 €	7	2.25	9.25	1

Lot n° 4 – COUVERTURE – ZINGUERIE – ETANCHEITE :

Au vu de la note proposée ci-dessous au candidat dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement suivant :

Tranche ferme

N° pli	Candidats	Montant TTC	Critère prix	Critère valeur technique	Total note	classement
	GUIRAL MARCILHAC	118 712.69 €				1

Toutes tranches comprises

N° pli	Candidats	Montant TTC	Critère prix	Critère valeur technique	Total note	classement
	GUIRAL MARCILHAC	118 712.69 €				1

Lot n°5 – RAVALEMENT :

Au vu de la note proposée ci-dessous à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° pli	Candidats	Montant TTC	Critère prix	Critère valeur technique	Total note	classement
16	EURL DA CUNHA Gillorgues 12340 BOZOULS	176 699.30 €	6.28	1.90	8.18	2
20	SARL SANTIAGO 41 Avenue des Cygnes 12580 ONET LE CHATEAU	155 565.05 €	7	2.40	9.40	1

Lot n° 6 – MENUISERIE EXTERIEURE ALU & BOIS :

Au vu de la note proposée ci-dessous au candidat dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement suivant :

N° pli	Candidats	Montant TTC	Critère prix	Critère valeur technique	Total note	classement
22	BALLAT SAS 677 avenue de Rodez 12160 BARAQUEVILLE	116 362.94 €	7	2.50	9.50	1

Lot n°7 – MENUISERIE INTERIEURE :

Au vu de la note proposée ci-dessous au candidat dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement suivant :

Tranche ferme

N° pli	Candidats	Montant TTC	Critère prix	Critère valeur technique	Total note	classement
7	SARL BRAS TURLAN 51 ZA des Cambous 12330 MARCILLAC VALLON	39 060.65 €	7	2.25	9.25	1

Toutes tranches comprises

N° pli	Candidats	Montant TTC	Critère prix	Critère valeur technique	Total note	classement
7	SARL BRAS TURLAN 51 ZA des Cambous 12330 MARCILLAC VALLON	55 385.41 €	7	2.25	9.25	1

Lot n° 8 – PLATRIERIE – ISOLATION :

Au vu de la note proposée ci-dessous à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement suivant :

Tranche ferme

N° pli	Candidats	Montant TTC	Critère prix	Critère valeur technique	Total note	classement
8	SARL SANHES Jean-Claude & Fils Lotissement les Fulgatières 12320 SENERGUES	136 517.93 €	7	1.85	8.85	1
15	SARL SOPLAICA 156 avenue des Rosiers 12580 ONET LE CHATEAU	148 218.76 €	6.45	1.75	8.20	2

Toutes tranches comprises

N° pli	Candidats	Montant TTC	Critère prix	Critère valeur technique	Total note	classement
8	SARL SANHES Jean-Claude & Fils Lotissement les Fulgatières 12320 SENERGUES	169 024.69 €	7	1.85	8.85	1
15	SARL SOPLAICA 156 avenue des Rosiers 12580 ONET LE CHATEAU	183 346.79 €	6.45	1.75	8.20	2

Lot n° 9 – CHAPE – CARRELAGE – FAIENCE :

Au vu de la note proposée ci-dessous à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement suivant :

Tranche ferme

N° pli	Candidats	Montant TTC	Critère prix	Critère valeur technique	Total note	classement
2	SARL NG LES CHAPES DOLT Parc artisanal 4 rue du Tumulus 12130 PIERREFICHE	89 752.03 €	6.18	2.40	8.58	4
9	SARL SANHES Jean-Claude & Fils Lotissement les Fulgatières 12320 SENERGUES	79 184.62 €	7	1.90	8.90	1
13	Yoann SOLIGNAC ZA de Lioujas 85 rue de Sénéçon 12740 LIOUJAS	91 493.28 €	6.06	2.65	8.71	2
19	VEYRAC CARRELAGE 6 rue des Cazals ZA les Amourals 12450 LA PRIMAUBE	97 040.15	5.71	2.90	8.61	3

Toutes tranches comprises

N° pli	Candidats	Montant TTC	Critère prix	Critère valeur technique	Total note	classement
2	SARL NG LES CHAPES DOLT Parc artisanal 4 rue du Tumulus 12130 PIERREFICHE	107 288.09 €	6.18	2.40	8.58	4
9	SARL SANHES Jean-Claude & Fils Lotissement les Fulgatières 12320 SENERGUES	94 754.50 €	7	1.90	8.90	1
13	Yoann SOLIGNAC ZA de Lioujas 85 rue de Sénéçon 12740 LIOUJAS	106 888.50 €	6.21	2.65	8.86	2
19	VEYRAC CARRELAGE 6 rue des Cazals ZA les Amourals 12450 LA PRIMAUBE	115 771.32 €	5.73	2.90	8.63	3

Lot n°10 – PEINTURE – REVETEMENT DE SOL :

Au vu de la note proposée ci-dessous à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement suivant :

Tranche ferme

N° pli	Candidats	Montant TTC	Critère prix	Critère valeur technique	Total note	classement
10	GASTON Père&Fils 45 route de Bonnisard 12300 DECAZEVILLE	47 257.45 €	7	2.55	9.55	1
11	SARL DE BRITO 40 rue St Cyrice 12000 RODEZ	60 439.82 €	5.47	2.85	8.32	2

Toutes tranches comprises

N° pli	Candidats	Montant TTC	Critère prix	Critère valeur technique	Total note	classement
10	GASTON Père&Fils 45 route de Bonnisard 12300 DECAZEVILLE	59 989.32 €	7	2.55	9.55	1
11	SARL DE BRITO 40 rue St Cyrice 12000 RODEZ	75 987.07 €	5.53	2.85	8.38	2

Lot n° 11 – SERRURERIE :

Au vu de la note proposée ci-dessous au candidat dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement suivant :

Tranche ferme

N° pli	Candidats	Montant TTC	Critère prix	Critère valeur technique	Total note	classement
	SARL C2M	21 434.44€				1

Toutes tranches comprises

N° pli	Candidats	Montant TTC	Critère prix	Critère valeur technique	Total note	classement
	SARL C2M	24 262.98€				1

Lot n° 12 – PLOMBERIE SANITAIRE –CVC :

Au vu de la note proposée ci-dessous à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement suivant :

Tranche ferme

N° pli	Candidats	Montant TTC	Critère prix	Critère valeur technique	Total note	classement
6	SUD CONFORT ROMULUS ZA Puy Laroque 12510 OLEMPES	117 482.88 €	7	2.78	9.78	1
18	SARL MOLENAT ENERGIES 5 rue des artisans - St Cyprien sur Dourdou 12320 CONQUE	121 532.71 €	6.77	2.68	9.44	2

Toutes tranches comprises

N° pli	Candidats	Montant TTC	Critère prix	Critère valeur technique	Total note	classement
6	SUD CONFORT ROMULUS ZA Puy Laroque 12510 OLEMPES	139 200.00 €	7	2.78	9.78	1
18	SARL MOLENAT ENERGIES 5 rue des artisans - St Cyprien sur Dourdou 12320 CONQUE	150 872.40 €	6.46	2.68	9.13	2

Lot n °13 – ELECTRICITE :

Au vu de la note proposée ci-dessous à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement suivant :

Tranche ferme

N° pli	Candidats	Montant TTC	Critère prix	Critère valeur technique	Total note	classement
12	FAUCHE AGENCE AGV FLOTES RODEZ 37 avenue Gambetta 82000 MONTAUBAN	94 417.99€	7	2.80	9.80	1
17	CABROLIER ELECTRICITE Rue René Hemon- PA les Calsades 2 12340 BOZOULS	98 694.61 €	6.70	2.73	9.42	2

Toutes tranches comprises

N° pli	Candidats	Montant TTC	Critère prix	Critère valeur technique	Total note	classement
12	FAUCHE AGENCE AGV FLOTES RODEZ 37 avenue Gambetta 82000 MONTAUBAN	114 633.19 €	7	2.80	9.80	1
17	CABROLIER ELECTRICITE Rue René Hemon- PA les Calsades 2 12340 BOZOULS	114 992.56 €	6.98	2.73	9.71	2

Lot n° 14 – ASCENSEUR :

Au vu de la note proposée ci-dessous à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° pli	Candidats	Montant TTC	Critère prix	Critère valeur technique	Total note	classement
1	OTIS 2929 avenue Etienne Mehul 34080 MONTPELLIER	55 200.00 €	4.56	2.75	7.31	2
21	TK ELEVATOR France SAS Carré d'Orgemont - 20 rue François Cévert 49001 ANGERS Cedex 01	35 940.00 €	7	2.75	9.75	1

Le Conseil Municipal approuve les choix de la Commission et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents, actes et autres pièces nécessaires à son bon fonctionnement.

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
M. Roger TEYSSÉDRE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Objet : Analyse des offres : reconstruction et aménagement d'un ilot menaçant de ruine en Centre Bourg - Phase 2 (lot 2 à 14)**

.....
Date de décision: 30/10/2025

Date de réception de l'accusé 04/11/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20251030_462

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20251030-20251030_462-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1

Commande Publique
Marchés publics
marchés sur appel d'offres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Analyse des offres Ilot du Bourg.docx (99_DE-012-211202981-20251104-20251030_462-DE-1-1_1.pdf)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
Votes :	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 30 octobre 2025 – 947

Délibération n° 936

L'an deux mil vingt cinq le 30 octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 23 octobre 2025

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, Mme Nawal BRACKELEER, M. Etienne ALBESPY, M. David BASIRE et M. Jean-Pierre COUGOULE

Absentes et excusées : Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTÉ et Mme Emilie DALBIN

Secrétaire: M. Roger TEYSSÉDRE été nommé secrétaire.

Objet : Adhésion relative au contrat groupe assurance des risques statutaires 2026-2029 du Centre de Gestion de l'Aveyron :

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

ARTICLE 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier : *Willis Towers Watson France*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant de 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.12%	X

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou

Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%	X

ARTICLE 2 : Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)

- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

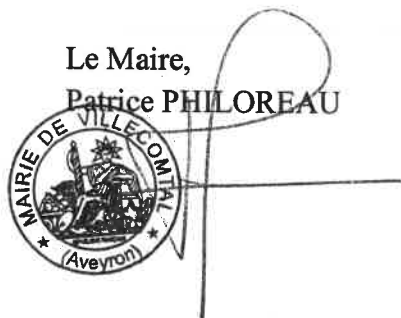
ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 5 : le Maire a délégation pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

(1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
M. Roger TEYSSÉDRE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Objet : Adhésion relative au contrat groupe assurance des risques statutaires 2026-2029 du Centre de Gestion**

.....
Date de décision: 30/10/2025

Date de réception de l'accusé 04/11/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20251030_461

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20251030-20251030_461-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Adhésion au contrat groupe risques statutairesdocx.docx (99_DE-012-211202981-20251104-20251030_461-DE-1-1_1.pdf)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
Votes :	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 30 octobre 2025 – 946

Délibération n° 935

L'an deux mil vingt cinq le 30 octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 23 octobre 2025

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, Mme Nawal BRACKELEER, M. Etienne ALBESPY, M. David BASIRE et M. Jean-Pierre COUGOULE

Absentes et excusées : Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTÉ et Mme Emilie DALBIN

Secrétaire: M. Roger TEYSSÉDRE été nommé secrétaire.

Objet : Vente de terrains :

La Commune de Villecomtal souhaite mettre en vente la parcelle AN 678 d'une superficie de 411 m² à 30 € le m² soit 12 330 euros TTC et les parcelles AN 71 d'une superficie de 900 m² avec la parcelle AN 70 d'une superficie de 8 m² à 30 euros le m² soit 27 240 euros TTC.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le prix de vente de 30 euros le m²,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet, à faire procéder à la vente de ces deux parcelles de terrains et le charge d'effectuer toutes les démarches et formalités requises.

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
M. Roger TEYSSÉDRE

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Votes :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du 30 octobre 2025 – 945

Délibération n° 934

L'an deux mil vingt cinq le 30 octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 23 octobre 2025

Étaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, Mme Nawal BRACKELEER, M. Etienne ALBESPY, M. David BASIRE et M. Jean-Pierre COUGOULE

Absentes et excusées : Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTÉ et Mme Emilie DALBIN

Secrétaire: M. Roger TEYSSÉDRE été nommé secrétaire.

Objet : Admission en non valeur de produits irrécouvrables – année 2021-2024 :

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état ci-dessous des produits communaux irrécouvrables en date du 27 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 3 548.43 € pour l'année 2021-2024 qui se décomposant comme suit :

Année de référence 221	Total
Titre111	6 €
titre 111	333.24 €
titre 124	6 €
titre 124	333.24 €
Titre 150	6 €
Titre 150	333.24 €
Titre 172	6
Titre 172	77.24 €
Titre 187	6 €
Titre 187	77.24 €
Titre 30	6 €
Titre 30	9.74 €

Titre 53	6 €
Titre 53	332.58 €
Titre 71	6 €
Titre 71	332.58 €
Titre 86	6 €
Titre 86	332.58 €
Année de référence 2022	
Titre 224	9 €
Titre 224	137.71 €
Titre 225	500.79 €
Année de référence 2023	
Titre 178	6 €
Titre 178	253.45€
Titre 198	6 €
Titre 198	244.45 €
Titre 201	8 €
Titre 201	20.31€
Titre 228	9 €
Titre 228	33.80 €
Titre 228	19.31 €
Année de référence 2024	
Titre 23	9 €
Titre 23	19.31 €
Titre 246	9 €
Titre 246	19.3 €
Titre 8	9 €
Titre 8	19.31€
Total	3 548.43 €

- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541 du budget commune 2025



Le Maire,
 Patricia PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
 M. Roger TEYSSÈDRE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Objet : Admission en non valeur de produits irrécouvrables année 2021-2024**

.....
Date de décision: 30/10/2025

Date de réception de l'accusé 04/11/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20251030_459

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20251030-20251030_459-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : admission en non valeur.docx (99_DE-012-211202981-20251104-20251030_459-DE-1-1_1.pdf)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
Votes :	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 30 octobre 2025 – 944

Délibération n° 933

L'an deux mil vingt cinq le 30 octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 23 octobre 2025

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, Mme Nawal BRACKELEER, M. Etienne ALBESPY, M. David BASIRE et M. Jean-Pierre COUGOULE


Absentes et excusées : Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTÉ et Mme Emilie DALBIN

Secrétaire: M. Roger TEYSSÉDRE été nommé secrétaire.

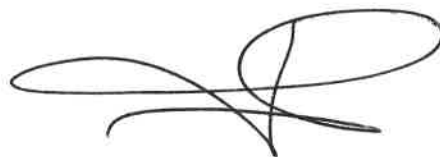
Objet : Adhésion 2025 à la Fondation du Patrimoine :

En accompagnement du projet et de la demande d'aide pour la rénovation de l'église de ségonzac, le Conseil Municipal décide d'adhésion à la fondation du Patrimoine en devenant « Commune partenaire » pour un montant de 300 euros annuelle.

Cette somme sera prélevée au budget primitif 2024, article 6281.


Le Maire,
M. Patrice PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,
M. Roger TEYSSÉDRE



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
Votes :	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 30 octobre 2025 – 943

Délibération n° 932

L'an deux mil vingt cinq le 30 octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 23 octobre 2025

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, Mme Nawal BRACKELEER, M. Etienne ALBESPY, M. David BASIRE et M. Jean-Pierre COUGOULE

Absentes et excusées : Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTÉ et Mme Emilie DALBIN

Secrétaire: M. Roger TEYSSÉDRE été nommé secrétaire.

Objet : Mise à jour des compétences et approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-I

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 modifié, portant création de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2024-08-22-00002 du 22 août 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Considérant que la Communauté de Communes, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est soumise au principe d'exclusivité et de spécialité. Que dès lors, elle exerce en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui ont été transférées.

Considérant que la Communauté de Communes exerce des compétences obligatoires et supplémentaires.

Vu les travaux préparatoires et notamment les débats en conférence des maires de la Communauté de Communes du 16 juillet 2025,

Vu la délibération N°2025-09-29-D196 en date du 29 septembre 2025 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère approuvant les statuts de la Communauté de Communes et la mise à jour des compétences.

Mise à jour des compétences de la Communauté de Communes est nécessaire pour prendre en compte les modifications /adaptations suivantes :

1 - Tourisme :

Mise à jour de la dénomination des chemins de randonnées ou des circuits communautaires

2 - Maison de la vigne :

Selon les statuts actuellement en vigueur, la Communauté de Communes a la compétence « Maison de la Vigne, du Vin et des paysages ».

Par courrier en date du 4 juillet 2025, et après discussion en conseil municipal du 1^{er} juillet, la Commune de Coubisou, lieu d'implantation de la maison de la vigne, a sollicité auprès de M. le Président de la Communauté de Communes, une étude de transfert de ce bien dans le patrimoine communal.

Plusieurs rencontres et réunions de travail avec la mairie de Coubisou ou bien avec des professionnels vigneron ont eu lieu s'agissant de ce possible transfert. Pour ces derniers, cette solution qu'ils ont validée, leur permettrait d'améliorer leurs conditions de travail.

Le retour de ce bien dans le patrimoine communal est cohérent et relève d'une logique communale de soutien à la filière viticole, en particulier localisé sur cet espace géographique lié à l'AOP.

3-Fourrière animale :

La Communauté de Communes paye depuis 2017 la cotisation à l'ADA (Association de Défense des animaux d'Espalion). Elle a agi en substitution des anciennes Communautés de Communes. Cependant, la compétence « Fourrière animale » n'est pas mentionnée dans les statuts de la Communauté de Communes. Dès lors, il convient de régulariser la situation juridique de cette compétence.

NB : la Communauté de Communes n'est compétence que pour la fourrière et non la partie refuge.

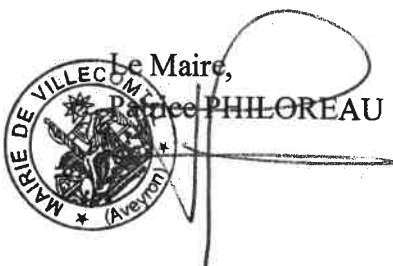
Juridiquement, la délibération doit être approuvée par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Aussi le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de la Commune pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.


Où cet exposé et près en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- PREND ACTE de la mise à jour des compétences de la Communauté de Communes,
- APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes conformément au projet en annexe,
- NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

Le Maire,
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,
M. Roger TEYSSEBRE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Objet : Mise à jour des compétences et approbation des statuts de la
Communauté de Commune Comtal Lot et Truyère**

.....
Date de décision: 30/10/2025

Date de réception de l'accusé 04/11/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20251030_457

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20251030-20251030_457-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .5

Institutions et vie politique

Intercommunalite

modification statutaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : mise à jour des compétences et approbation statuts CCLT.docx (99_DE-
012-211202981-20251104-20251030_457-DE-1-1_1.pdf)